



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0690/2022

Restriction de circulation et interdiction de stationnement (tx) - Rue de Gamilly - du lundi 11 juillet au vendredi 16 décembre 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III ;

Vu le règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN ;

Considérant la demande d'EUROVIA Normandie sise, 1 rue Albert Cochery à Saint André de l'Eure (27220), de PAYSAGES ADELINE sis ZAC des Champs Chouettes, rue du Bois de Saint Paul à Saint Aubin sur Gaillon (27600) et de CITEOS sise rue des Marronniers à Vernon (27200) tendant à réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Gamilly pour le compte de la Ville de Vernon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, interventions urgentes à l'avancement du chantier rue de Gamilly dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre Mendès France et le carrefour de la rue du Grévarin du lundi 11 juillet au mercredi 31 août 2022.

Article 2 : La circulation se fera en sens unique à l'avancement du chantier du pont SNCF vers le carrefour de la rue du Grévarin du jeudi 1^{er} septembre au vendredi 16 décembre 2022.

Article 3 : La voie sera fermée à la circulation le jour de la mise en œuvre du béton bitumineux à l'avancement du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement des travaux du lundi 11 juillet au vendredi 16 décembre 2022.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les entreprises sont autorisées à occuper le terrain attenant au bâtiment de la police municipale rue du Grévarin pour les besoins du cantonnement et le stockage des matériaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 juillet 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).